



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 06 janvier 2017**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint		X	Emmanuel VIENNET
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée		X	Claire BESSON
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale		X	Danijela MARILA
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale		X	
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 09 décembre 2016 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Emmanuel VIENNET

Ordre du jour

1. Election du représentant à Pays de Montbéliard Agglomération
2. Transfert PLU aux EPCI
3. Décision modificative
4. Questions diverses

1 Election du représentant à Pays de Montbéliard Agglomération

Le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, Pays de Montbéliard Agglomération s'est agrandi en accueillant 43 communes de plus et passe ainsi à 72 communes.

De ce fait, la répartition des sièges du conseil communautaire a été modifiée. Sainte-Suzanne avait deux conseillers communautaires et passe à un siège pour le nouvel EPCI. Il y a donc lieu de voter parmi les deux conseillers communautaires sortants pour élire le représentant et le suppléant.

Liste des candidats :

Frédéric TCHOBANIAN : titulaire

Danijela MARILA : suppléante

Le vote se fait par bulletin secret.

Nombre de bulletins : 14

Nombre de voix pour la liste : 14

Frédéric TCHOBANIAN est élu à l'unanimité titulaire et Danijela MARILA élue à l'unanimité suppléante.

2 Transfert du PLU à Pays de Montbéliard Agglomération

Le Maire expose que l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) concerne le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes aux EPCI.

Cet article prévoit : "la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de cette loi (27 mars 2014), ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu."

En d'autres termes, si elles souhaitent s'opposer à ce transfert, les communes doivent délibérer entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 inclus.

Dans le cas où le transfert de compétence n'a pas lieu en mars 2017 suite à une minorité de blocage, la loi prévoit deux cas :

- le transfert de compétence devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (1^{er} janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions sus-énoncées.
- l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions sus-énoncées.

En cas de transfert effectif au 27 mars 2017, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra être élaboré sur l'ensemble du territoire de l'EPCI. Cependant, la commune demeurera compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme et la police d'urbanisme.

Gaëtan DESMARAIS dit que le développement d'une commune se fait par le biais du PLU et que si PMA prend la compétence, la commune n'aura plus de contrôle de son territoire. PMA travaille à grande échelle et n'aura pas la même attention pour les petites communes.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré décide de s'opposer au transfert du PLU à PMA.

Contre : 14

Abstention : 0

Pour : 0

3 Décision modificative

Le Maire rappelle que le véhicule Volkswagen qui était utilisé pour le transport des enfants du haut du village aux écoles a été vendu au prix de 4 500 €.

Les écritures comptables de la vente montrent un déficit important au niveau des amortissements.

La trésorière propose d'étaler les écritures sur un ou plusieurs exercices budgétaires.

Le Maire dit que la question sera vue en détail au moment de la préparation du budget primitif 2017.

4 Questions diverses

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10

Liste des délibérations :

- Election du représentant à Pays de Montbéliard Agglomération
- Transfert du PLU à Pays de Montbéliard Agglomération